

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat**

**le 23 mars 2012**

**CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Municipal**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 19 et 20 mars 2012**

**2012 DDEEES 69** Liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris.

**Mme Lyne COHEN-SOLAL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2010 DDEEES 80, en date des 7 et 8 juin 2010, portant révision de la réglementation et de la tarification applicable aux activités de vente sur la voie publique en dehors des foires et marchés ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer la liste des emplacements destinés à accueillir une activité commerciale sur l'espace public à Paris en 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 1er arrondissement en date du 5 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 2e arrondissement en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 4e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 5e arrondissement en date du 8 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du 9 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 6 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 12e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du 5 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 mars 2012 ;  
Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 8 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par Mme Lyne COHEN-SOLAL au nom de la 2e commission ;

Délibère :

Article 1 : La liste des emplacements situés sur la voie publique destinés à accueillir des activités commerciales est fixée comme suit :

(A) : Tarification en % du chiffre d'affaires

(B) : Nouvelle tarification 2010 ou tarification spécifique appels à projets

1er arrondissement :

- Quai François Mitterrand, angle Pont des Arts (B)
- Sortie métro concorde rue de Rivoli (B)
- Place du Palais Royal (B)
- 2 rue Saint-Denis (B)
- Angle rue Saint-Denis et rue de Rivoli (au niveau du 12 rue Saint-Denis, entre le panneau d'information et la cabine téléphonique) (B)
- angle rues de Montorgueil et de Montmartre : autorisation d'occupation pour le dimanche matin

2e arrondissement :

- 21 boulevard de Montmartre (A)
- 3-5 boulevard des Capucines (A)
- 17 boulevard des Capucines (A)
- Place de l'Opéra côté avenue de l'Opéra (B)
- Place de la Bourse (B)

3e arrondissement :

- 176 rue du Temple (A)
- Place Bernard Lazare (B)
- Place Bernard Lazare (B)
- Place Elisabeth Dmitrieff, terre-plein de sortie du métro Temple (B)
- 3 boulevard Saint Martin (B)
- Rue Saint Martin devant l'Eglise Saint Nicolas (B)

4e arrondissement :

- 2 boulevard Sébastopol/rue Pernelle (A)

5e arrondissement :

- 3 avenue des Gobelins (A)
- 13 boulevard Saint-Michel (B)
- 27 boulevard Saint-Michel (B)
- Place Valhubert (B)
- Angle rue de la Bûcherie/rue St Julien le Pauvre (B)

6e arrondissement :

- 5 Place du 18 juin 1940 (A)
- Place Edmond Rostand grilles du Luxembourg (A)
- Place Edmond Rostand grilles du Luxembourg (A)
- Place Saint-Michel (B)
- Devant l'église St Germain des Prés (B)
- Métro Odéon, terre-plein central place Henri Mondor (B)
- Place Henri Mondor derrière la trémie du métro Odéon (B)
- Place André Honnorat (B)

7e arrondissement :

- Quai Branly Tour Eiffel pilier nord face Trocadéro (A)
- Pilier Est Tour Eiffel face école militaire : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (A)
- Avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff (A)
- Pont d'Iéna abords de la Tour Eiffel (B)
- Quai Branly/Pont d'Iéna côté Port de Suffren (B)
- Pilier Nord Tour Eiffel (face Trocadéro) (B)
- Pont Iéna quai Branly (B)
- Pilier nord Tour Eiffel face Trocadéro (B)
- Pilier Sud Tour Eiffel : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (B)
- Pilier Sud Tour Eiffel face École Militaire : déplacement sur le trottoir en face en 2012 et 2013 du fait des travaux de la Tour Eiffel (B)
- Pilier Ouest Tour Eiffel face Trocadéro (B)
- Pilier Ouest Tour Eiffel (B)
- Avenue Joseph Bouvard, place Jacques Rueff (B)
- Place Vauban (avenue de Tourville) (B)
- Esplanade des Invalides rue de l'Université (B)

8e arrondissement :

- Place de la Concorde côté Tuileries (B)
- Rond-Point des Champs Elysees côté avenue Montaigne (B)
- Place de l'Alma (B)
- Place Georges Guillaumin (B)
- Statue de Simon Bolivar (B)
- Boulevard de la Madeleine sortie métro (B)
- Place Prosper Goubaux (B)
- 2 place Saint-Augustin (B)
- 3 place Saint-Augustin (B)

9e arrondissement :

- 23 boulevard Haussmann (A)
- 36bis boulevard Haussmann (A)
- 52 boulevard Haussmann (A)
- Place du Havre/rue St-Lazare (près FNAC) (A)
- 6 boulevard Poissonnière (A)
- Place de l'Opéra (B)
- 10 boulevard Des Capucines (B)
- Angle rue Scribe et boulevard Haussmann (B)
- 16 boulevard des Italiens (B)

- 32 boulevard Haussmann (B)
- Pointe Auber (terre-plein face au 23 rue Auber) (B)
- 12-14 boulevard des Capucines (B)

10e arrondissement :

- Boulevard Denain angle de la rue de Dunkerque (A)
- angle boulevard de Strasbourg/ boulevard Saint Denis (A)
- 91-93 boulevard de Strasbourg (A)
- Place Johann Strauss (A)
- Place Jacques Bonsergent (B)
- 123 rue du Faubourg Saint-Denis (B)
- Place Madeleine Braun (B)
- angle boulevard de Strasbourg/rue de Sibour (B)
- 38 boulevard de Bonne Nouvelle (B)
- 24 boulevard Saint-Denis (B)

11e arrondissement :

- 55-61 boulevard de Ménilmontant (B)
- 25-27 rue de la Roquette (B)

12e arrondissement :

- 18 rue d'Aligre-9 place d'Aligre (A)
- Place de la Nation, entre le kiosque loto et le kiosque à journaux, face Casino (A)
- Angle rues Truffaut et Ambroisie (Cour St-Emilion) (B)
- Place de la Bastille (B)
- Place Félix Éboué -Métro Daumesnil (B)
- Place du bataillon du Pacifique (B)
- 17 rue Gabriel Lame (B)
- Avenue Daumesnil devant Surcouf (B)
- Angle rue de Lyon et avenue Daumesnil (B)

13e arrondissement :

- sortie Métro Glacière (B)

14e arrondissement :

- 8 avenue du Général Leclerc (A)
- 38 avenue du Général Leclerc (A)
- 48 avenue du Général Leclerc (A)
- 58 avenue du Général Leclerc (A)
- 65 avenue du Général Leclerc (A)
- 11 place Denfert-Rochereau (A)
- Place Denfert Rochereau, aux abords de l'entrée principale du métro (A)
- 201 boulevard Brune (A)
- angle rue Nansouty et avenue Reille (A)
- 80 boulevard du Montparnasse (B)
- Métro Montparnasse /Rue d'Odessa (B)
- Angle avenue Marc Sangnier et Georges Lafenestre (B)
- Cité universitaire devant l'entrée face aux grilles, 21 boulevard Jourdan (B)
- 127 boulevard de Port-Royal (B)

15e arrondissement :

- Quai Branly/avenue de Suffren (A)
- Place Raoul Dautry (A)
- 83 quai Branly (B)
- 91 quai Branly (B)
- Place Raoul Dautry (B)
- Place Raoul Dautry (B)
- Place Raoul Dautry (B)
- 101 Quai Branly/rue de la Fédération (B)
- Porte de Versailles - terre plein de la sortie des tramways (B)
- Entrée du Parc André Citroën (B)
- Place Saint-Charles (B)

16e arrondissement :

- Place de Varsovie avenue des Nations Unies (A)
- Place de Varsovie au dessus du souterrain (B)
- Place du Trocadéro (B)
- Place du Trocadéro, près du Palais de Chaillot (B)
- Place du Trocadéro, vers l'avenue du Président Wilson (B)
- Place du Trocadéro (B)
- Place de Varsovie (B)
- Avenue du Général Sarrail (près du Lycée La Fontaine) (B)
- Place du Maréchal de Lattre de Tassigny (sortie du RER Porte Dauphine) (B)

17e arrondissement :

- 2 rue Poncelet (A)
- 2 rue Poncelet (A)
- Angle avenue des Ternes/rue Poncelet (A)
- Rue de la Terrasse à l'angle de la rue de Lévis (A)
- Place de Lévis (A)
- 33 avenue des Ternes (A)
- 87 avenue de Saint-Ouen (A)
- 80 avenue de la Grande Armée (A)
- 17 rue de Lévis (B)
- Avenue de Saint-Ouen (rue de la Jonquière/Métro Guy Moquet) (B)
- Sortie du RER Pereire (B)
- Terre plein Porte Maillot (B)
- Parking Pershing (B)
- Sortie du métro Villiers (B)
- 2 rue Poncelet (B)
- placette Lévis (angle bd des Batignolles /avenue de Villiers) (B)
- parvis de l'église Ste Odile (devant le square, avenue Stéphane Mallarmé) (B)
- 1 place des Ternes (B)

18e arrondissement :

- Sortie métro Anvers (A)
- Sortie métro Anvers (A)
- Sortie métro Anvers (A)
- Métro Blanche terre plein central (A)
- Métro Blanche terre plein central (A)
- 13 rue du Poteau (A)

- 22 rue du Poteau (A)
- croisement de la rue Clignancourt et boulevard Rochechouart (A)
- Place Pigalle (A)
- Place Suzanne Valadon (B)
- Place Suzanne Valadon (B)
- 15 rue du Poteau (B)
- Place Jules Joffrin (B)
- Place des Abbesses (B)
- Face au 142 boulevard de Clichy (B)
- Sacré-Coeur (B)
- Rue Charles Nodier (côté impair)/ Place St Pierre (musée d'Art Naïf) (B)
- 2 rue La Chapelle (B)
- Place Charles Bernard (B)

#### 19e arrondissement

- 2 boulevard de la Villette (A)
- Place du Colonel Fabien (A)
- Devant la cité de la musique avenue Jean Jaurès (B)
- 33 avenue Secrétan (B)

#### 20e arrondissement :

- 132 boulevard Belleville (A)
- 3-5 cours de Vincennes (A)
- Métro Ménilmontant (A)
- Plateaux centraux porte de Montreuil (A)
- Plateaux centraux porte de Montreuil (A)
- sur le musoir, 1 cours de Vincennes (B)
- 69 rue Julien Lacroix (bas du parc de Belleville) (B)

Article 2 : Pour les emplacements de vente susceptibles de faire l'objet d'un appel à projet, M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le ou les candidats retenus une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 4 ans, après une période probatoire de 3 mois visant à vérifier si le commerçant répond bien aux exigences qualitatives et esthétiques demandées par la Ville de Paris.

Ces conventions pourront déroger à la tarification des emplacements de droit commun, avec un taux minimum de la redevance à percevoir par la Ville de Paris de 5,53 euros par m<sup>2</sup> et par jour. Pour les autres, le taux appliqué sera celui correspondant à la zone de tarification pour les activités commerciales sur l'espace public.

Article 3 : La recette correspondante pour un montant estimé à une année pleine sera constatée sur le chapitre 70, nature 70 321 du budget de fonctionnement de la ville de Paris, exercice 2012 et suivants.